

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2015-296/PR/MB portant attribution d'une parcelle de terrain de 3ha au PK 12 zone de concassage.

n° 2015-296/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
26 avril 2015

Numéro JO
n° 8 du 30/04/2015

Date du numéro
30 avril 2015

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VULe Décret n°2013-044/PREdu 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PR du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PR du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est attribué à titre gratuit à la Communauté Ethiopienne d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 ha situé à PK 12 Zone de concassage.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une Cimetière de la Communauté Ethiopienne Chrétienne.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de la dite parcelle au représentant de la Communauté Ethiopienne.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH